La lettre DE L'A.C.B.

Association de Culture Berbère Novembre 2025 - Janvier 2026

LE PATRIARCAT EN PROCÈS

Le 26 novembre, l'ACB se transformera en cour d'assises. Sur le banc des accusés : le patriarcat en bande organisée. Celui qui depuis les mythes fondateurs jusqu'à nos jours a entravé le droit des femmes à une existence libre, égale et digne. Le procès fictif d'une histoire mondiale du patriarcat, intitulé «*Holopherne doit mourir*» invite à réfléchir sur les violences ordinairement infligées aux femmes et aux enfants dont le viol, le féminicide ou l'inceste.

Dans le box, ils sont plusieurs à comparaître pour crime contre l'humanité. Tous des hommes. De toutes les époques, de tous les milieux, de tous les continents. Mais l'un d'eux concentre les puissances du Mal. C'est l'homme sans tête : Holopherne, général mythologique envoyé pour soumettre les peuples, violer les femmes et asservir les enfants. Quintessence de l'homme prédateur, il est suspecté d'avoir commandité, depuis l'Antiquité, le cartel mondial des misogynes. Décapité du glaive d'une femme, Judith, libératrice de sa cité, il revient d'entre les morts pour répondre de ses actes et de ceux de ses héritiers et s'expliquer sur sa guerre contre les femmes et contre la démocratie. Le verdict imaginé par la cour, avec le concours du public, ambitionne de penser un dénouement collectif, radical et juste.

Judith tenant dans sa main gauche la tête d'Holopherne - Cristofano Allori, 1619

« HOLOPHERNE DOIT MOURIR » OU LE PROCÈS FICTIF D'UNE HISTOIRE MONDIALE DU PATRIARCAT A L'ACB, LE 26 NOVEMBRE À 19H00

L'avocate Chirinne Ardakani (droit pénal général, droit pénal international et droit des étrangers) présidera les débats de ce procès fictif.

Elle est l'auteure avec Frédéric Nasrinfar d'*Holopherne doit mourir*. Tous deux ont fondé, après l'assassinat de Jina Mahsa Amini en 2022, le collectif Iran Justice.

Actualité

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN KABYLIE ▶ *P. 3*

Expo

VIOLENCES, ELLES DISENT NON ! ▶ *P. 4*

LA CITATION

"Le verdict de Douai laisse apparaître une forme de pensée abrupte qui confine parfois un impensé autour du viol. Alors que la gravité des homicides est déclinée sous toutes les nuances – volontaire, involontaire, avec préméditation –, le viol apparaît comme un bloc juridique brut, non raffiné. Qu'importe juridiquement les violences qui peuvent précéder ou accompagner le crime, la préméditation, ou la répétition. Ni la strangulation par laquelle presque toutes ces femmes se sont vues mourir par exemple, ni l'inouï déchainement de coups que certaines ont subi ni les repérages précis de Scala [l'accusé] *n'auront d'incidence sur la peine encourue."*

Alice Géraud, *Sambre* (JC Lattès, 2023)

« QUAND VOUS NE DITES PAS OUI, C'EST NON »

Le 29 octobre 2025, le Sénat a définitivement adopté à l'unanimité la proposition de loi qui vise à intégrer l'absence de consentement de la victime dans la définition du viol et des autres agressions sexuelles.

L'article 222-22 du code pénal sera désormais ainsi rédigé : *"Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur…"*. Cet article est précisé pour définir le consentement et la manière de l'apprécier. Le consentement devra être : *"libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable"* ; et apprécié au regard des circonstances, sans pouvoir *"être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime"* (par exemple victimes tétanisées, soumises chimiquement, inconscientes ou sous emprise).
Ces circonstances permettront de s'interroger davantage qu'aujourd'hui sur le comportement de l'auteur dans le cadre de l'enquête judiciaire (surtout dans les situations de vulnérabilité) et d'éviter que l'investigation ne soit centrée uniquement sur la victime.
Surtout il n'y aura pas de consentement si l'acte sexuel *"est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature"*. Aujourd'hui, ces quatre éléments définissent le viol et les autres agressions sexuelles dans le code pénal. L'ajout des termes *"quelle que soit leur nature"*, suggéré par le Conseil d'État, vise à souligner leur variété (état de sidération ou d'emprise…) et devrait entraîner une répression accrue. Enfin, la proposition de loi élargit la définition du viol aux actes bucco-anaux.

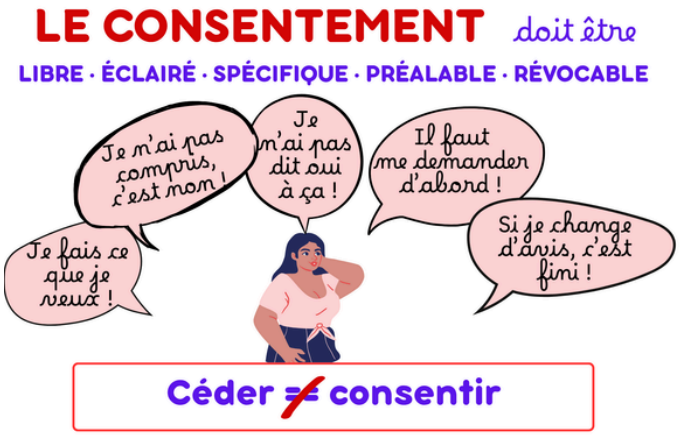

"Quand vous ne dites pas oui, c'est non. Quand vous dites oui parce que vous avez peur, c'est non (…). Le seul oui qui vaille est un oui libre" résume Mélanie Vogel, sénatrice (écologiste). Seule l'extrême droite s'est opposée au texte au Parlement. Plusieurs sénateurs se sont par ailleurs abstenus, comme la socialiste Laurence Rossignol, qui regrette le choix du mot *"consentement"*, reflet selon elle d'une *"vision archaïque de la sexualité dans laquelle les femmes cèdent ou se refusent"*. *"Consentir n'est pas vouloir"*, a-t-elle alerté sur X.

Expo

« VIOLENCES, ELLES DISENT NON ! »

A l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, l'ACB présente, en partenariat avec l'association Femmes solidaires et Clara magazine, l'exposition « *Violences, elles disent non !* ». L'exposition propose une approche législative et de nombreux témoignages autour des principales violences : harcèlement sexuel et moral, violences conjugales, cyber sexisme, prostitution, excision, sexisme, mariage forcé, viols et agressions sexuelles.
En 2024, 107 femmes ont été tuées

par leur conjoint ou ex-conjoint, un chiffre en hausse de 11% en un an. "*En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours*" souligne le bilan annuel des services du ministère de l'Intérieur. La même année, 403 tentatives d'homicides au sein du couple ont été recensées. La grande majorité des féminicides conjugaux ont été commis au domicile du couple de la victime ou de l'auteur ; un tiers étaient précédés d'une dispute et s'inscrivaient dans le contexte d'une séparation non acceptée (16%). Près de la moitié des victimes avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité et, parmi elles, 81 % avaient déjà déposé une plainte.

« Violences, elles disent non ! », exposition du 17 au 29 novembre 2025 à l'ACB.

L'Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2024 est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr) ou sur le site www.vie-publique.fr.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN KABYLIE

Les violences sexistes et sexuelles en Kabylie s'inscrivent dans le cadre des inégalités de genre en Algérie. La Kabylie, avec son capital culturel et éducatif, a aussi le potentiel d'être un moteur du changement. A condition que les voix des femmes soient entendues.

Que regroupe la notion de violences sexuelles et sexistes (VSS) ?
Il s'agit de toutes les formes de violences fondées sur le genre ou le sexe : attouchements, harcèlement, exploitation, viol, etc., mais aussi toutes les autres violences sexistes : discriminations, injures, contrôle du corps et des comportements des femmes, mariages forcés, etc. Ces violences traduisent des rapports de domination, elles sont souvent renforcées par des normes sociales patriarcales.

Quelles sont ces normes patriarcales ?
Il s'agit d'un système social d'oppression qui valorise le rôle de l'homme comme chef de famille et protecteur régi par des normes d'honneur et de réputation qui influencent entre autres la perception de la sexualité féminine. Les tabous autour de la sexualité rendent d'ailleurs la dénonciation des violences difficile et la parole des victimes est souvent étouffée.

Peut-on recenser les principales manifestations des violences sexistes et sexuelles ?
Les formes de violences les plus fréquemment observées en Kabylie sont les harcèlements de rue et dans les transports, les violences domestiques (physiques, psychologiques, économiques), les mariages précoces ou forcés dans certaines zones rurales, les violences sexuelles non dénoncées par peur du « déshonneur » ou encore la pression sociale sur les femmes qui vivent seules, travaillent, ou refusent un mariage arrangé. Les réseaux sociaux kabyles et algériens sont aujourd'hui devenus des espaces de cyberviolence contre les femmes qui subissent insultes, menaces et harcèlement en ligne.

Qu'en est-il des recours possibles à la justice ?
Bien que la loi algérienne sanctionne les VSS, la mise en application reste faible.
Ainsi le harcèlement de rue ou dans les transports est un fléau dans toutes les villes algériennes. Il s'agit pourtant d'un délit puni de 2 à 6 mois de prison et jusqu'à 100 000 dinars d'amende (650 euros env.). Par ailleurs, il existe peu de structures d'écoute ou d'accueil pour les victimes. A cela s'ajoute l'influence grandissante du conservatisme religieux. Sans oublier que le Code de la famille, toujours en vigueur, continue d'instaurer la tutelle masculine sur les femmes.

Et la société civile ?
Des mouvements citoyens kabyles comme les associations Tharwa N'Fadhma N'Soumer, Tiɣri n'Ttmeṭṭu, Izerfan N'temetut ou des collectifs féministes locaux militent pour la libération de la parole et la prévention des VSS. De nombreuses étudiantes, journalistes et artistes utilisent les réseaux sociaux pour dénoncer le sexisme et encourager d'autres femmes à parler, comme Femmes Insoumises algériennes, le mouvement des Archives des luttes des femmes en Algérie...

▶ *Suite p. 4*

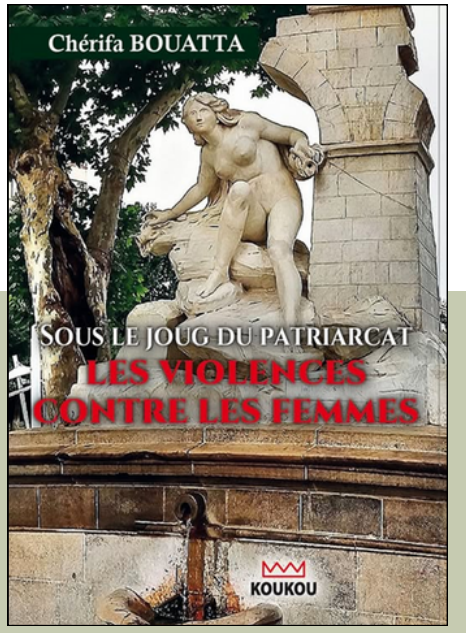

Livre

"*CONTINUUM* FÉMINICIDAIRE"

Chérifa Bouatta est professeure des universités, spécialiste en psychologie clinique et psychologie sociale. Dans ce livre elle rappelle qu'en Algérie, des insultes aux féminicides, les violences contre les femmes explosent. Les chiffres sont effarants, même s'il ne s'agit là que de la partie visible de l'iceberg. Car, pour diverses raisons, les victimes ne déposent pas plainte, ne s'adressent pas aux organismes concernés. À celles qui osent sauter le pas, on propose de "pardonner" à l'agresseur, lorsqu'elles ne sont pas culpabilisées au nom de "valeurs familiales" rétrogrades et misogynes.Après avoir rappelé le combat des femmes algériennes pour leur émancipation citoyenne, notamment contre le Code de la famille, l'auteure décompose les notions de patriarcat et certains de ses mécanismes pour instituer des rapports de domination, et façonner les corps et les esprits afin de tolérer ces violences psychologiques, physiques, sexuelles… instaurant ainsi un *continuum* féminicidaire. Cet ouvrage montre les causes et les enjeux d'un phénomène que la société a tendance à normaliser. En ces temps de reflux démocratique, le traitement réservé aux violences contre les femmes est un indicateur majeur des dérives des sociétés actuelles. C'est dire l'urgence d'une mobilisation générale pour les contrecarrer.

Chérifa Bouatta, *Sous le joug du patriarcat. Les violences contre les femmes*, Koukou, 2025.

Violences sexistes et sexuelles

DEVENIR ACTEUR DU CHANGEMENT

Face aux révélations d'harcèlements sexistes et agressions sexuelles, plusieurs structures et institutions réagissent pour aider les victimes et prévenir de nouvelles violences.

Plusieurs enquêtes menées au sein de l'école d'ingénieurs **AgroParisTech** indiquent que 141 agressions sexuelles et 17 viols ont été recensés en 2021 (contre 13 viols en 2023). Aujourd'hui, entre 30 et 50 situations de violences sexistes et sexuelles (VSS) par établissement sont dénoncées chaque année. Près de la moitié de ces agressions ont lieu pendant des soirées. Selon une étudiante, "*on se dit qu'on est tous à peu près sains d'esprit et on se rend compte que non, qu'il y a des détraqués partout*" (Radio France, 24 octobre 2025). Impossible pour l'université de continuer à cacher les VSS après ces nombreuses révélations. L'enseignement supérieur a tenté de réagir.

Suite aux révélations d'agressions et de harcèlements sexuels commis par l'abbé Pierre, le **Mouvement Emmaüs** et la **Fondation Abbé Pierre** (devenue Fondation pour le logement des défavorisés) ont fait le choix de la transparence et de la responsabilité, en se plaçant résolument aux côtés des victimes. Pour garantir la neutralité du processus, elles ont fait appel au cabinet Groupe Egaé, spécialiste de la prévention des VSS.

Le cinéma est aussi secoué par les affaires de violences sexuelles. Depuis 2021, le CNC a imposé des mesures fortes pour prévenir ces situations dans les productions audiovisuelles.

A l'université, sur les plateaux de cinéma comme au sein de la Fondation pour le logement des défavorisés plusieurs initiatives ont déjà été prises : mise en place de cellules d'alerte et d'écoute, soutien aux victimes, recueil de témoignages, désignation de référents harcèlement, formations, - obligatoires parfois -, dispositifs d'information dans les lieux de travail, ou réparation financière. La Fondation pour le logement des défavorisés a créé un fonds dédié à la reconnaissance des souffrances des victimes et la responsabilité morale des structures. Côté cinéma, ces mesures sont à prendre au sérieux : si une production ne les respecte pas, elle risque le refus ou le retrait des aides du CNC.

Toutes ces initiatives visent à prévenir et à traiter les propos, insultes sexistes, agressions sexuelles et viols. Souvent les moyens manquent et demeurent très hétérogènes, à l'université notamment. Pour autant, désormais en matière de VSS, aucune organisation n'est à l'abri, mais chacune peut devenir actrice du changement en plaçant l'écoute, la reconnaissance et la réparation au cœur de ses valeurs.

▶ *Suite de la p. 3*

Le mouvement #Masaktach, un #Metoo marocain né en 2018 et relayé en Algérie et notamment en Kabylie, favorise une prise de conscience régionale. Ce mouvement a lancé un hashtag #MachiBessif (« pas sous la contrainte ») qui veut imposer le respect du consentement.

En Algérie, des femmes victimes d'harcèlement filment leurs agresseurs et diffusent les vidéos sur les réseaux sociaux sous le hashtag #NonAuHarcèlementEnAlgérie. Ce mouvement entend exposer publiquement les harceleurs pour dénoncer l'impunité. Dans un pays où les plaintes pour harcèlement aboutissent rarement, filmer et exposer est devenu l'unique moyen de preuve, de protection ou de dissuasion.

Quelles seraient les initiatives à prendre ?

Plusieurs actions et démarches sont possibles, dans le cadre institutionnel et associatif : promouvoir une éducation à l'égalité dès l'école, mettre en place des dispositifs de soutien psychologique et juridique pour les victimes, organiser des formations en direction des forces de l'ordre ou encore valoriser le rôle des femmes dans la culture kabyle, qu'il s'agisse de figures historiques (Fadhma N'Soumer par exemple), artistiques (Malika Domrane…), littéraires (Taos Amrouche…) ou des militantes contemporaines.

FAITES UN DON !

LA CITATION

"J'ai 64 ans, je sais qu'on ne s'en remet jamais. Ma fille ne s'en remettra jamais. Aucune de ces femmes ici ne s'en remettra." Elle éclate en sanglots. Elle dit qu'elle le sait, parce qu'elle a vécu la même chose lorsqu'elle était jeune.

Alice Géraud, *Sambre* (JC Lattès, 2023)